

RÉOUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE Nouveaux règlements à respecter en lien avec la COVID-19

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Saint-Constant annonce la réouverture de l'Écocentre pour mieux répondre aux besoins de ses citoyens de disposer de leurs matières résiduelles à un endroit dédié à cet effet, à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec de rouvrir les pépinières et centres de jardin.

Toutefois, étant donné la crise actuelle de la COVID-19, la Ville a **revu les règlements** concernant l'utilisation de l'Écocentre et **demande aux citoyens de les lire avant de s'y rendre**. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration!

Étant donné le ralentissement des activités des fournisseurs de transport de conteneurs et du centre de tri des matières résiduelles, les **quantités autorisées ont été revues à la baisse**. Nous encourageons donc les citoyens à attendre la fin de la pandémie, autant que possible, pour venir disposer de leurs matières résiduelles à l'Écocentre. Autrement, voici le nouvel horaire et les règlements en vigueur à respecter :

HORAIRE

À compter du samedi 18 avril 2020 :

L'Écocentre sera ouvert tous les mardis, jeudis et samedis De 8 h à 16 h 45

Fermé de 12 h à 13 h

L'horaire peut être sujet à changement, en tout temps et sans préavis, selon l'évolution de la situation pandémique.

PERSONNEL SUR PLACE

- Un agent de sécurité pourra vous accueillir et contrôler l'entrée;
- Un employé municipal s'occupera d'orienter les citoyens sur les quais de déchargement;
- Nous vous demandons de respecter les mesures de distanciation sociale avec ces personnes.



RÈGLEMENTS POUR LES CITOYENS



RÉSERVÉ AUX CITOYENS DE SAINT-CONSTANT

Vous devrez montrer une preuve de résidence par la fenêtre de votre véhicule tout en la gardant fermée.

SONT REFUSÉS:



TOUTE PERSONNE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE RHUME OU DE GRIPPE;



Tous les ICI (industries, commerces et institutions) et bennes-versantes (« camions dompeurs »);



Véhicules lettrés de compagnie ou « plaqués F »;

(Si vous utilisez votre véhicule lettré de compagnie ou « plaqué F » pour vos besoins personnels et souhaitez déposer des matières à l'Écocentre, vous devez d'abord communiquer avec la réception de la Ville pour obtenir une autorisation spéciale au 450 638-2010, poste 7911.)



Compte tenu des débordements possibles, certaines matières de gros volume pourraient être refusées selon les capacités de l'Écocentre (par exemple : spa, bain, matelas, sofa, etc.);

AUTRES RÈGLES À RESPECTER



AUCUN PAIEMENT EXIGÉ: Exceptionnellement gratuit jusqu'à nouvel ordre;



FRÉQUENCE AUTORISÉE: Une seule visite par adresse, par semaine;



QUANTITÉS AUTORISÉES: Maximum 3m³, soit l'équivalent d'une remorque 4X8 remplie;



Attendre dans votre véhicule, en file, à l'endroit désigné;



Prévoir des délais d'attente plus longs qu'à l'habitude;



Une seule personne par véhicule, à moins que les passagers habitent à la même adresse;



Attendre que la grille s'ouvre pour accéder aux conteneurs;



Attendre l'autorisation du préposé pour sortir de votre véhicule;



Une seule personne à la fois par quai de déchargement;



Le préposé ne peut vous aider à manipuler les matières à disposer; Vous devez être en mesure de disposer vos objets lourds de façon autonome;



Tout citoyen ne respectant pas les règles se verra refuser l'accès et tout comportement jugé récalcitrant ou agressif, verbalement ou physiquement, sera rapporté à la police;



RAPPEL : Le site est surveillé par caméra en tout temps.